

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6022**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'immeubles situés montée de Robelly et rue Robespierre et appartenant aux colotis du lotissement Le Clos Julien Poulet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la montée de Robelly et de la rue Robespierre à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir deux parcelles de terrain nu appartenant aux colotis du lotissement Le Clos Julien Poulet.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 347 (148 mètres carrés) et 348 (16 mètres) de la section CH.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ces parcelles seraient cédées, à titre gratuit, conformément au permis de lotir n° 69290-91-00002 du 4 juillet 1991.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 500 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition d'immeubles situés montée de Robelly et rue Robespierre à Saint Priest et appartenant aux colotis du lotissement Le Clos Julien Poulet.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200, fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- et en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,